Procès-verbal de la réunion du 31 mai 2022 de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HOMMERT

Le 31 mai 2022 à 10h00, s'est réunie à la mairie de HOMMERT, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de HOMMERT, constituée par arrêté du Président du Département de la Moselle en date du 30 mai 2022, sous la présidence de M. Francis FISCHER, commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

- M. Jean-Jacques REIBEL, Maire de HOMMERT,
- Mme Florence ALVAREZ, Conseillère Municipale titulaire élue par la commune.
- M. Jean LEFEBVRE, Conseiller Municipal suppléant élu par la commune,
- M. Serge HOLTZ, Conseiller Municipal suppléant élu par la commune,
- M. Frédéric BURCKEL, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Jean-Marie GROSSE, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Marie BURCKEL, propriétaire titulaire élu par la commune,
- M. Eugène SCHMITT, propriétaire titulaire élu par la commune,
- M. Christian SCHERMANN, propriétaire suppléant élu par la commune,
- Mme Corinne GEFFRE, propriétaire suppléante élue par la commune,
- M. Jean-Gustave GERHARDT, PQPN titulaire nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Patrick REICHHELD, PQPN titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- Mme Véréna GOSSE, Conseillère Départementale, représentante titulaire du Président du Département,
- M. Patrick REICHHELD, Conseiller Départemental, représentant suppléant du Président du Département de la Moselle,
- M. Philippe GOEDERT, agent du Département de la Moselle, titulaire,
- Mme Patricia PAHIN, secrétaire de la CCAF de HOMMERT.

Assistait à la réunion à titre consultatif :

M. Thierry DERELLE, paysagiste, CAUE 57.

Etaient absents, excusés:

- M. Didier GUELLE, Président suppléant, désigné par le Tribunal Judiciaire de METZ.
- M. Olivier STORCK, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Didier KRUMMENACKER, exploitant suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Florent KRUMMENACKER, exploitant suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- Mme Line HENRY, propriétaire suppléante élue par la commune,

- M. Damien JUNGMANN, PQPN suppléant nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Arnaud SPET, PQPN, Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, titulaire,
- M. Jean-Baptiste LUSSON, PQPN, agent du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, suppléant,
- M. le Juge du Livre Foncier,
- M. Olivier RUSSEIL, représentant de l'INAO,
- M. Franck THRONION, représentant du Directeur des Services Fiscaux,
- M. Philippe GOEDERT, Directeur de l'Agriculture et de l'Environnement, Département de la Moselle, titulaire,
- Mme Anne-Marie HERBOURG, Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoire, Département de la Moselle, suppléante,
- Mme Emmanuelle WILHELM, agent du Département de la Moselle, suppléante.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par Mme Patricia PAHIN, agent des services du Département.

Le Président ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement, au titre de l'article R.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) : le guorum est atteint, le nombre de votants est de 13.

Puis, il expose l'ordre du jour :

- 1. Opportunité de lancer la procédure d'aménagement foncier,
- 2. Demande de réalisation de l'étude d'aménagement,
- 3. Questions diverses.

Il rappelle que chacun a la possibilité de s'exprimer et qu'il convient que le travail réalisé par cette commission soit collectif et dans l'intérêt général.

1. Opportunité de lancer la procédure d'aménagement foncier

Mme PAHIN présente les trois objectifs principaux d'une opération d'aménagement foncier. Celle-ci doit conduire à une amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles, à contribuer à l'aménagement du territoire communal et à assurer la mise en valeur et la préservation des espaces naturels ruraux.

Les principaux acteurs, intervenant tout au long de la procédure, et leur rôle sont ensuite développés :

- le Conseil Départemental de la Moselle intervient au titre de maître d'ouvrage,
- la CCAF est l'instance décisionnelle pendant toute l'opération,
- le bureau d'étude mandaté réalise l'étude d'aménagement foncier et l'étude d'impact,
- le géomètre mandaté conseille la CCAF dans le classement des terres, dans l'élaboration du nouveau parcellaire et dans l'établissement programme de travaux connexes.

Après avoir détaillé les différentes phases d'une opération d'aménagement foncier, Mme PAHIN précise que le Conseil Départemental, conformément à l'article L.121-15 du CRPM, engage et règle les frais de bureaux d'études, géomètre, commissaire-enquêteur mais aussi de procédure (publicité, correspondances, etc.) et de bornage des parcelles. Il participe au financement des travaux connexes à hauteur de 60 % si ceux-ci sont pris en charge uniquement par une Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental.

La commission, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée, quant à l'opportunité de poursuivre l'opération d'aménagement foncier et de demander au Conseil Départemental, la réalisation de l'étude d'aménagement. Elle déterminera ultérieurement le mode et le périmètre d'aménagement au vu des résultats de cette étude.

La commission, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée, quant à l'opportunité de lancer la procédure d'aménagement au Département de la Moselle.

Nombre de membres votant : 11

- 6 membres se prononcent en faveur du lancement de la procédure,
- 4 membres se prononcent contre le lancement de la procédure,
- 1 membre s'abstient.

La CCAF de HOMMERT demande le lancement, à la majorité, de la procédure d'aménagement foncier.

2. Demande de réalisation de l'étude d'aménagement

Mme PAHIN expose les dispositions des articles L.121-13 paragraphe 1, L.121-1 paragraphe 7 et R.121-20 paragraphe 1 du CRPM qui prévoient la réalisation d'une étude d'aménagement foncier. Cette étude décrira l'état initial de la commune sur le plan foncier et sur le plan de l'environnement et du paysage.

Elle informe la commission que le Conseil Départemental n'a pas encore mandaté de bureau d'étude pour réaliser ladite étude. Néanmoins, les conclusions de celle-ci lui seront présentées afin qu'elle puisse se prononcer définitivement sur l'opportunité de l'aménagement foncier et sur le mode à retenir.

Madame PAHIN indique que dans le cadre du lancement de la procédure d'aménagement foncier de HOMMERT, le Département de la Moselle et le Conseil Architecturale, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle propose à la CCAF de HOMMERT et au conseil municipal de HOMMERT une démarche innovante avec un accompagnement par le CAUE pour la partie paysagère.

Il est précisé qu'une visite terrain permettra d'identifier les points forts ainsi que les points noirs à améliorer permettant ainsi la prise en compte du paysage comme fil conducteur dans la réflexion. Les résultats de cette analyse paysagère serviront de porté à connaissance au bureau d'études.

La commission, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée, quant à l'opportunité de lancer la procédure d'aménagement au Département de la Moselle.

Nombre de membres votant : 11

- 6 membres se prononcent en faveur du lancement de la procédure,
- 3 membres se prononcent contre le lancement de la procédure,
- 2 membres s'abstiennent.

La CCAF de HOMMERT demande le lancement, à la majorité, la réalisation d'une étude d'aménagement foncier.

3. Questions diverses

Un membre de la CCAF s'interroge sur les surfaces potentielles des communes limitrophes pouvant être incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

Conformément à l'article L.121-4 du CRPM, lorsque l'aménagement foncier concerne le territoire de plusieurs communes limitrophes, les terres peuvent être comprises dans un même périmètre d'aménagement foncier.

Le CRPM prévoit alors :

- lorsque la surface de la commune limitrophe intégrée dans le périmètre d'aménagement foncier correspond à plus d'un vingtième et moins d'un quart de sa surface totale, une commission intercommunale d'aménagement foncier peut être instituée,
- lorsque la surface de la commune limitrophe intégrée dans le périmètre d'aménagement foncier correspond à plus d'un quart de sa surface totale, une commission intercommunale d'aménagement foncier doit être instituée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.

A l'issue de la réunion, une visite du ban communal a été organisée et commentée par Monsieur Thierry DERELLE, paysagiste-conseiller du CAUE 57. Celle-ci a permis de prendre connaissance des particularités paysagères de la commune de HOMMERT.

Le Président,

La secrétaire,

Francis FISCHER

Patricia PAHIN